



Garantie des sols stratifiés AC5

Collections: SYNCRO, COSMOPOLITAN, TEMPO.

La garantie suivante est émise pour une période de 25 ans pour les produits utilisés dans des intérieurs secs, 5 ans pour un usage commercial général et 5 ans pour les installations réalisées dans les cuisines et les salles de bains, en déterminant les obligations suivantes du fabricant.

Pour que la garantie soit effective sur tout produit installé dans les cuisines et les salles de bains, il faut obligatoirement utiliser le "Underlay" Faus Radiant, ou un "Underlay" de caractéristiques similaires ou supérieures. Pour tout type d'utilisation, les décors à lames de 60 cm de largeur doivent obligatoirement utiliser le "Underlay" Faus Radiant, ou un "Underlay" de caractéristiques similaires ou supérieures.

Le fabricant garantit au client final que :

- La couche de mélamine ne sera pas usée.
- Le décor ne sera pas décolorée par les rayons UV ou la lumière artificielle.
- Le sol ne se tachera pas par un déversement accidentel de produits de consommation courante tels que les aliments et les boissons.
- Pas de défauts de fabrication.
- Il résistera aux dommages causés par des déversements d'eau courants dans un environnement domestique, à condition que nos instructions de nettoyage et d'entretien soient respectées et que l'installation ait été réalisée conformément aux instructions d'installation de "Cuisines, salles de bains, blanchisseries et autres zones sensibles à l'humidité".

Si le produit ne répond pas à ces critères, le fabricant remplacera au client final les lames défectueuses avec le même décor ou équivalent de la nouvelle gamme de couleurs, hors frais d'installation et de main-d'œuvre. En cas de défauts cachés, le coût du retrait et du remplacement du matériel est à la charge de l'acheteur. Si le produit a été initialement installé par un professionnel, FAUS couvrira les coûts de main-d'œuvre, dans des limites raisonnables. On entend par défaut caché celui qui n'était pas visible avant ou pendant l'installation.

Pour bénéficier des conditions de la garantie, le client final doit notifier le défaut au fabricant, directement ou par l'intermédiaire d'un vendeur agréé, dans un délai maximal de 30 jours après la découverte du défaut, mais toujours pendant la durée de validité de la garantie.

Cette garantie n'est pas transférable et ne concerne que le client final.

Cette garantie ne couvre pas l'usure ou les dommages dus à une installation incorrecte, le nettoyage ou l'entretien contraire aux instructions données sur la notice de pose et étendues sur www.faus.international

Cette garantie ne couvre pas les dommages occasionnés par l'une des possibilités suivantes:

- Accidents, mauvaise utilisation du produit, abus.
- Exposition à la chaleur ou au froid.
- Mauvaise installation.
- Mauvais entretien ou contact avec une humidité extrême permanente.
- Dommages de transport par des tiers.
- Modification, réparation ou services par des vendeurs FAUS® non autorisés.
- Toute usure ou dommage causé par une force majeure.
- Usure anormale telle que dommages causés par des chaussures à talons fins, protection insuffisante des meubles, cailloux, sable ou autres éléments abrasifs.
- Dommages causés par l'eau, dus à une humidité excessive dans le béton, à une pression hydrostatique, à une inondation causée par des machines à glace, des réfrigérateurs, des éviers, des lave-vaisselle ou des tuyaux.
- Les lames dont les joints sont cassés parce qu'elles ont été installées et retirées plus de trois fois. Elle ne couvre pas les problèmes causés par des défauts de fabrication non identifiés préalablement à l'installation.

La garantie ne s'applique que si les zones endommagées de la lame FAUS® sont visibles et affectent une surface supérieure à un centimètre carré.

Pour bénéficier de la garantie, l'installation doit avoir été réalisée conformément à nos instructions d'installation, décrites dans notre notice de pose et élargies dans le site www.faus.international

L'utilisation de la garantie est soumise à la présentation d'une preuve d'achat. Le client final devra présenter ou envoyer au vendeur agréé FAUS® un reçu valable ou tout autre document faisant preuve d'achat.

Le client final doit présenter ou envoyer au vendeur agréé de FAUS® une description écrite et détaillée du problème, accompagnée d'une photographie montrant clairement le problème inclus dans la garantie à l'adresse suivante:

FAUS INTERNATIONAL FLOORING, S.L.U.

C/ Alquerieta nº19

46727 Real de Gandía

(Valencia) España

*Le fabricant n'autorise aucune personne à assumer en son nom toute obligation ou responsabilité relative à ce produit. Cette garantie confère au client final des droits légaux spécifiques. D'autres droits peuvent varier d'un pays à l'autre. Pour tous les litiges et procédures judiciaires découlant des actions de toute nature pouvant donner lieu à cette garantie, le client final se soumet aux Cours et Tribunaux E-46700 de Gandía, avec rejet de toute autre juridiction. En cas de refus judiciaire des exigences de la garantie, les frais et frais de justice seront à la charge du client final.



Conditions de garantie

La garantie suivante est délivrée pour une durée de 25 ans sur des produits utilisés en intérieurs domestiques secs et une durée de 5 ans pour un usage commercial général et pour des installations réalisées dans les cuisines et les salles de bains.

Cette garantie s'applique uniquement sur les produits fabriqués exclusivement par FAUS International Flooring S.L.U. (ci-après FAUS), dont l'étiquetage indique expressément le cachet de garantie offert par le fabricant (FAUS) ci-après "le produit", la présente garantie étant émise dans les termes suivants :

1. FAUS garantit au client le produit, à condition que celui-ci soit utilisé conformément aux usages pour lesquels il a été conçu et indiqué par le fabricant, pendant les années à compter de la date d'achat du produit jusqu'à la fin de la "période de garantie".
2. Pour l'application de la présente garantie, il convient de tenir compte du fait que le produit est soumis à une dépréciation annuelle. Par conséquent, en cas d'application de la présente garantie, la valeur du produit est calculée en appliquant une dépréciation de 1/5 pour usage commercial / résidentiel cuisines et salles de bains ou de 1/25 pour usage résidentiel de la valeur du produit installé dans le temps approprié. En prenant la date d'achat comme le début de la dépréciation du produit et la date de la réclamation comme fin.
3. La présente garantie ne s'applique qu'aux défauts du produit résultant du processus de fabrication, c'est-à-dire qui ne sont pas causés pendant le transport, manipulation, conditionnement préalable ou installation du produit.
4. Avant l'installation du produit, celui-ci doit être soigneusement vérifié afin de détecter tout dommage ou défaut visible (changements de couleur, différences de brillance, défauts de papier, etc.) L'installation de pièces endommagées ne sera pas couverte par la présente garantie. La présente garantie expire dans les 30 jours suivant l'achat du produit pour des défauts visibles à l'œil nu.
5. Les instructions relatives à l'installation, au nettoyage et à l'entretien doivent être lues attentivement, de plus il est nécessaire de vérifier le bon suivi de celles-ci pour que la garantie puisse être appliquée. Les instructions sont présentes dans les colis, dans le cas contraire, adressez-vous vers l'établissement dans lequel vous avez acheté le produit pour demander une copie gratuitement ou adressez-vous à www.faus.international. Si vous avez des questions concernant l'installation ou l'entretien du produit, veuillez contacter votre fournisseur.
6. Pour donner effet à cette garantie, vous devez contacter le fournisseur dans les 30 jours qui suivent à la découverte du défaut, sous présentation de la facture d'achat avant la fin de la période de garantie. La présente garantie ne s'applique qu'au premier acheteur et ne peut en aucun cas être transmise à des tiers.
7. FAUS se réserve le droit de contrôler le produit et/ou l'installation faisant l'objet de la réclamation et, en tout état de cause, de recueillir ou demander toutes les informations relatives au produit, installation, entretien et utilisation du produit, nécessaires pour une évaluation correcte de la réclamation. Le prélèvement d'échantillons physiques installés avec un défaut sera responsabilité de l'acheteur, et peut être compensé par FAUS dans le cas où le défaut caché que l'on prétend vérifier existerait. On entend par défaut caché celui qui n'était pas visible avant ou pendant l'installation.
8. La présente garantie ne couvre aucun coût supplémentaire par rapport à la valeur d'achat indiquée, au titre d'installation, des frais de remplacement et/ou du démontage et de l'enlèvement du produit, des matériaux supplémentaires nécessaires ou des pénalités (par exemple, en raison de retards dans l'achèvement des travaux, etc.).
9. FAUS n'est pas responsable, ni vis-à-vis du client, ni vis-à-vis d'un tiers, d'un dommage accessoire ou consécutif résultant du non-respect de cette garantie.
10. Le produit remplacé est garanti pour le temps restant entre le moment où la réclamation du client a été déposée et la fin de la période de garantie correspondante, calculé à partir de la date d'achat du produit pour lequel la réclamation a été formulée.
11. La présente garantie ne couvre pas les bosses, les éraflures, les dommages causés par des agents naturels (eau, érosion, insectes, etc.), les dommages résultant d'altérations du produit, ni les dommages causés par négligence. Cette garantie ne peut pas s'appliquer lorsque les instructions d'installation et/ou entretien du produit n'ont pas été respectées et que les produits n'ont pas été utilisés aux fins pour lesquels ils ont été fabriqués. Aussi dans le cas où les recommandations d'utilisation établies par le fabricant n'ont pas été respectées, le client a tenté d'éliminer les défauts par lui-même ou avec l'aide de tiers, soit n'a pas communiqué par écrit à l'établissement d'achat les motifs de sa réclamation en joignant une facture d'achat.
12. Pour que la présente garantie soit applicable, les dommages produits doivent être visibles à une distance d'au moins 1,50 m. Pour les valeurs inférieures à ladite valeur, la détérioration du produit n'est pas considérée comme ayant eu lieu dans les conditions de garantie.
13. La responsabilité de FAUS est limitée à la restitution du produit endommagé par un autre avec le même design et caractéristiques. Si celui-ci n'était pas disponible, il serait remplacé par tout autre choisi par le client de valeur égale, calculé conformément à la clause 2 du présent contrat. FAUS n'autorise aucun client, ni aucun tiers, à établir des obligations ou des responsabilités supplémentaires de FAUS concernant le produit.
14. Les défauts non imputables au fabricant, tels que rayures, coups, dommages indirects, défauts dus à l'humidité, abus ou entretien incorrect et/ou décoloration au fil du temps, ne peuvent pas être couverts par la garantie